EN BREF : LES PRINCIPALES MESURES POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Loi de Finances 2017 prévoit notamment :

Tranches de barème

Le relèvement de 0,1 % des limites de chacune des tranches du barème de l'impôt sur les revenus 2016 ;

Réduction d'impôt

La réduction d'impôt de 20 % pour les foyers fiscaux ayant un revenu fiscal de référence inférieur à certains plafonds (18 500 € pour un célibataire, doublé pour les couples et augmenté de 3 700 € par demi-part)

Crédit d'impôt

La généralisation du crédit d'impôt de 50 % en faveur des services à domicile jusqu'alors réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle et aux demandeurs d'emploi

Prélèvement à la source
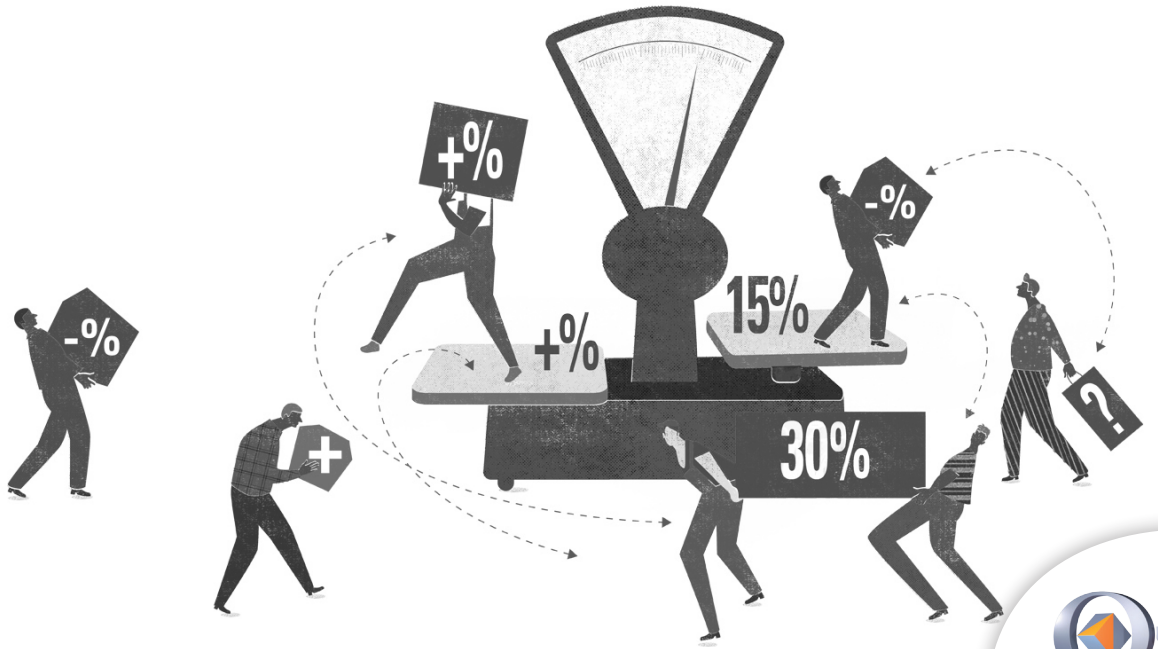
La mise en place effective du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à partir du 1er janvier 2018